

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 26 MAI 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12+2 procurations Voix délibérantes : 14	L'an 2023, le Vendredi 26 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 17 mai 2023	Année : 2023 Séance : 004
---	--	---

Présents : Mrs COMBRIS Denis – BOITHIAS Ludovic - CHOMETTE Jordan - CROZIER Hervé - FROUART Jean-Michel - MÉNIER Laurent - MICOLON de GUÉRINES Christophe - RODARIE Stéphane - RIONNET Régis – Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille - NIVET Emmanuelle et TAILHANDIER Patricia
 Mr SAÏS William a donné procuration à Mr COMBRIS Denis - Mr PONS Stéphane a donné procuration à Mr RIONNET Régis

Absent : Mr GROISNE David, excusé

Secrétaire de séance : Mr RIONNET Régis

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 : aucune observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

- Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention avec l'association « Comité d'organisation de la Foire de St Géraud » pour l'utilisation du local situé au 48, Route de Giroux dans le cadre du dépôt de pain

-Suite à la fermeture de la boulangerie en fin d'année 2022 et afin de maintenir un service aux habitants de la commune,

-Compte tenu que le président de l'association du Comité d'Organisation de la Foire de la Saint-Géraud dispose d'autorisations nécessaires pour l'ouverture d'un dépôt de pains et d'un point de convivialité (coin pause-café),

-Etant donné que le local appartenant à la Commune, d'une surface de 53,49 m2, situé 48, Route de Giroux, est libre depuis le départ de la Médiathèque,

Mr le Maire demande au conseil municipal d'émettre son avis sur le prêt de ce local, à titre gratuit, à l'association du Comité d'Organisation de la Foire de la St-Géraud, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil. Il porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la Convention qui a été préparée en ce sens et leur demande d'émettre leur avis. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, car ce service de dépôt de pain est essentiel pour la Commune :

- autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Comité d'organisation de la Foire de la Saint-Géraud pour l'utilisation, à titre gratuit, du local situé au 48, Route de Giroux à TOURS-sur-MEYMONT

Une convention tripartite va être signée entre la Commune, l'association et les partenaires boulangers qui livreront la marchandise.

-Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Un arrêté a été pris le 27 décembre 2016 en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat. Il convient de l'instaurer dans la commune de Tours-sur-Meymont conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'instaurer et d'en déterminer les critères d'attribution (définir le cadre général et le contenu). En effet, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ce régime qui se compose de 2 parts : une obligatoire qui est l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée au poste de l'agent, aux fonctions qu'il exerce et à son expérience professionnelle et l'autre facultative qui est le CIA (complément indemnitaire annuel), non automatiquement reconduite d'une année sur l'autre puisque versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Après discussion, il est décidé que le présent régime indemnitaire est attribué pour tous les cadres d'emplois de la collectivité, aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel. Pour l'IFSE, le montant individuel brut attribué pour un mois est fixé à 100 € uniformément à chaque cadre d'emploi (ceci pour un temps complet... pour un temps non complet, l'indemnité est attribuée au prorata des heures). Le CIA, bien que facultatif, doit toutefois être mis en place : le montant individuel annuel maximum est fixé à 1.260 € pour un temps complet. Le projet de délibération va être soumis au comité social du Centre de Gestion qui le mettra à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour donner son avis ; après quoi, la délibération repassera au Conseil Municipal pour être entérinée.

- Admission en non-valeur d'une somme Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Receveur Municipal de la trésorerie d'Ambert a adressé à la mairie, en ce qui concerne le budget assainissement, une liste de présentation en non-valeur pour des titres irrécouvrables, à savoir :

-15 € dus au titre de l'année 2019

La somme nécessaire a été inscrite au budget 2023 Assainissement dans le compte 6541

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 15 €.

-Délibération à prendre sur sortie de la Commune de Viscomtat du syndicat Ciné-Parc

Bien que le conseil municipal ai pris sa décision par délibération du 24.03.2023, et suite à la réception de la nouvelle délibération de Ciné Parc, reçue par mail le 30.03.2023, le conseil municipal se voit contraint de reprendre une nouvelle délibération. Aussi, Mr le Maire informe l'Assemblée que le président de Ciné Parc a exposé que par cette dernière délibération en date du 06.04.2023, le conseil syndical a accepté la sortie de la commune de Viscomtat du syndicat Intercommunal. La raison en est le coût de revient excessif par élève. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour se prononcent favorablement quant au retrait de la Commune de Viscomtat du Syndicat Ciné Parc

Questions diverses

-par courrier du 12 mai 2023, Mr POTIER Christophe a fait part de son intention de rompre le bail de location de son garage dès le 12 juin 2023.

-le logement disponible va être loué dès le 1^{er} juin 2023 à Mme Amandine EBRARDT

-Mr le Maire doit rencontrer Mr ROCHE Hervé avant la prochaine réunion du Conseil Municipal du 09 juin pour discuter avec lui s'il veut continuer de louer le logement ou pas.

-Une réunion, à laquelle participeront Mrs RIONNET et FROUART, est prévue le 29 mai 2023 avec Mme NUGIER Valérie qui représente les Eclaireuses et Eclaireurs de France pour discuter de la mise à disposition à son association par la Commune du vestiaire du stade municipal et de ses abords.

-Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier de mise en demeure à Mr LONDICHE Florian pour occupation illicite du domaine public communal au Mayet : il est demandé de le renvoyer en recommandé le 05 juin 2023

-Mr le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé en recommandé à Mr PISSAVIN Denis le 05 mai 2023 pour la mise en demeure de faire procéder à l'abattage d'un arbre qui est dangereux puisque susceptible de tomber sur le chemin à l'Oligne. Etant donné qu'il a reçu ce courrier le 10 mai et comme indiqué dans ce dernier, si au bout de 2 mois, soit le 10 juillet, rien n'est fait, un courrier de relance lui sera adressé avec un délai plus court et si au terme de celui-ci il n'y a toujours rien de fait, soit la Mairie le fera tomber à la charge du propriétaire, soit le Maire se verra dans l'obligation de prendre un arrêté municipal pour barrer le chemin par mesure de sécurité.

-Par mail du 05 mai 2023, Claire SERVY et Nicolas POTAGE du Mayet ont indiqué que suite au bornage fait à la demande de leur voisine par le géomètre à l'automne 2021, le problème n'est pas réglé puisque cette dernière dit que les bornes ont été posées n'importe où. Mr le Maire précise qu'un organisme agréé est venu faire le travail pour lequel il avait été mandaté et que toutes les personnes présentes ont signé, à savoir la voisine en question, et lui-même qui représentait Mme SERVY et Mr POTAGE.

-Par mail du 26.04.2023, Mme MANDEVILLE demande des renseignements sur la classification des chemins aux abords de sa maison. Il est précisé que suite au mail adressé le 16 mars 2023 à l'avocat qui la représente, ce dernier n'a encore pas fait de retour en mairie à ce jour ; de ce fait aucune réponse ne sera adressée pour l'instant à Mme MANDEVILLE. Le chemin de « Chez Mr CHABROLLE » jusqu'à la RD 225 » et le chemin de « Chez Mr MARCHADIER » sont classés dans la voirie communale.

-Mr le Maire informe l'assemblée de la réponse reçue ce jour de la part de la Préfecture suite au courrier qu'il lui avait adressé en date du 09 décembre 2022 concernant le refus à Mme LACOMBE Ingrid du permis de construire qu'elle a déposée le 12 mai 2022 pour sa maison d'habitation à 300 mètres de son bâtiment d'élevage. En effet ce refus a été basé sur l'avis défavorable émis par les services de la direction départementale des territoires le 28 avril 2022 du fait que le projet ne remplit pas les conditions pour être considéré justifié par la nécessité de présence rapprochée (en effet, la distance de 300 mètres de la maison par rapport à l'exploitation est jugée excessive pour bénéficier du critère de présence rapprochée). Il faut que le logement soit situé sur l'exploitation car cela contribue à lier les deux et à favoriser sa reprise au moment de la transmission de la ferme et de ce point de vue une distance de 300 mètres est trop excessive pour être considérée comme à proximité immédiate. Il est conseillé à la pétitionnaire de rechercher des échanges fonciers afin de se rendre propriétaire de parcelles plus proches de ses bâtiments d'exploitation.

-En ce qui concerne la modification et la révision allégée du PLUI, bien que Mr le Maire et Mme TAILHANDIER aient assisté à toutes les réunions, il est constaté qu'il ne sera pas donné suite à tout ce qu'ils ont demandé : pour Fougères, il avait été demandé un classement de parcelles en zone constructible et cela est refusé car soit-disant en zone humide ; pour Piedmont et le Garret il est demandé une réduction de la zone Uh pour prendre en compte des enjeux paysagers. Sous le village de Piedmont, il y a une demande de Mr COTTE Laurent qui veut réhabiliter une maison : EDF a été contacté et il faut attendre leur réponse pour voir qui va payer la viabilisation de ce terrain.

-Comme évoqué en séance du Conseil Municipal le 31 janvier 2023, Mr LAVEDER de la sté ARBORIC (charpente couverture zinguerie isolation écologie) d'Augerolles est encore intéressé pour acheter, avec Mr Jean-Baptiste MARTIN, JB Maçonnerie d'Auzelles un terrain d'environ 5000 m2 dans la zone artisanale communale. Ils souhaiteraient acquérir le terrain situé à la suite de ceux de Mrs MOYA et HERITIER, car moins pentus que plus bas. Il faut voir avec eux pour en délimiter une partie. En ce qui concerne la viabilisation, Mr le Maire a vu avec le gérant de la Sté MPR 63 qui a l'atelier à côté de la scierie et il serait prêt à vendre un morceau de terrain, ce qui permettrait un départ de viabilisation plus proche (40 à 50 mètres de fouilles à faire), donc moins chère que si elle devait se faire de plus haut (300 mètres de fouilles à faire). Il va être demandé aux artisans de faire parvenir en Mairie une proposition de prix du terrain qu'ils souhaitent acheter. Mme TAILHANDIER va prendre contact avec EPF-SMAF pour voir où en est la vente par laquelle cet établissement doit acheter, pour le compte de la commune, les terrains vendus par Mrs MOYA et HERITIER : en effet, une nouvelle vente de terrain dans la zone artisanale ne pourra se faire que lorsque cette dernière aura été publiée au Service des Hypothèques.

-Suivant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023, et dans le cadre du renouvellement d'une partie des sénateurs qui interviendra le dimanche 24 septembre 2023, les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants du puy-de-dôme procèderont vendredi 9 juin 2023 à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants. De ce fait, il y aura une séance du Conseil Municipal ce jour-là exclusivement dédiée à ces élections (les résultats devront être transmis avant 22 h à la Préfecture) suivie d'une autre séance pour discuter des autres points.

-Etant donné que Mme MAYOUX Véronique, salariée de l'association Comité d'organisation de la foire de la St-Géraud, ne travaillera qu'un dimanche sur 6 au dépôt de pain, les autres dimanches seront assurés par les élus, membres actifs de droit de ladite association, avec éventuellement les autres membres actifs, à savoir les personnes régulièrement présentes aux réunions de l'association et participant activement aux manifestations qu'elle organise. Les dimanches, il y aura toujours 2 personnes qui tiendront le dépôt.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire, Denis COMBRIS,

Le Secrétaire de séance, Régis RIONNET



Rionnet

